

NUMERO 44

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

SAMEDI II AVRIL 1789.

FRANCE : Lettre aux rédacteurs datée de Mezieres le 6 avril ; ce qu'il faut espérer ou craindre des dispositions actuelles ; la noblesse de Blois se distingue entre les autres ; substance abrégée de ce qui s'est passé aux assemblées du bailliage de Metz ; la Provence n'est pas encore calme ; émeute à Nancy.

« Car de tant de conseils l'effet le plus commun,
Est de voir tous nos maux, sans en soulager un

VOLTAIRE.

« De toutes parts, messieurs, on parle d'Etats-généraux ; chacun s'en entretient suivant ses vues particulières, chaque individu fait la réforme, les esprits s'agitent & une fermentation mal entendue regne dans toutes les provinces. Chacune d'elles, croit mieux voir que les autres ; mais ce n'est pas sans regrets que je n'apperçois presque nulle part la trace qui conduit à poser les bases d'une meilleure constitution. On s'enflamme sur de petites choses ; on est froid, indolent sur les principales.

« La nation ne seroit-elle donc pas encore assez éclairée ? Ne se sentiroit-elle pas encore la force de se gouverner elle-même ? --- On seroit tenté de le croire, quand on voit que les demandes formées par les trois quarts des baillages qui ont une députation directe aux états, ne tendent nullement à obtenir la reconnaissance du droit imprescriptible de la nation : le pouvoir législatif ; quand on voit sur les cahiers un fatras de pétitions locales qui ne peuvent ni ne doivent être du ressort des Etats-généraux ; quand on voit l'intérêt particulier contrarier les vues générales & s'opposer au bien qu'on projette ; quand on voit enfin, pour la cause la plus importante, celle de la nation entière, prendre des délibérations sans un exa-

TOME II.

S

men plus réfléchi que celui qu'on apporterait à l'élection d'un maire ou d'un syndic. --- Ah! messieurs, je le dis avec regret, mais avec raison : *que le peuple ne s'en pronne qu'à lui, s'il est dans l'asservissement.* On s'efforce à lui montrer la route qu'il doit tenir, & il s'efforce à prendre des sentiers tortueux qui ne peuvent que le conduire de nouveau dans l'abîme.

„ O François, nation aimable, mais légère & frivole ! quand cesserez-vous de vous entretenir de puérilités ! quand vous appliquerez-vous véritablement à la science qui peut seule vous conduire au bonheur ? quand serez-vous en état d'entendre la voix des philosophes sublimes qui tant de fois vous ont prêché les principes de l'ordre & de la justice, sans laquelle il n'y a ni gouvernement parfait, ni bonheur solide ? seroit-ce en vain que ces écrivains se seroient épuisés à vous démontrer les fautes que vous avez commises dans toutes les tenues d'États-généraux ? --- Seroit-ce en vain qu'ils vous auroient dit que tant que vous occuperez de bagatelles & que vous ne connoîtrez pas vos droits, les droits de tout peuple libre, il vous sera impossible d'étouffer le despotisme des ministres qui vous asservit & vous fait trembler ?

„ Seroit-ce en vain qu'on vous diroit aujourd'hui : *Il en est tems encore. Profitez du regne d'un monarque juste & bienfaisant, & d'un ministre éclairé & vertueux, pour asseoir sur une base inébranlable, une constitution bonne & durable. Faites vos loix, si vous voulez arrêter les depredations des ministres & les vexations des magistrats ; ne souffrez pas qu'on attente impunément à la liberté de vos concitoyens : déracinez ces préjugés absurdes qui vous dégradent ; pensez & écrivez en hommes libres.*”

„ Sans doute, messieurs, ces sentimens sont les vôtres ce sont ceux de tous les vrais citoyens ; ce sont en particulier les vœux les plus ardens de celui qui a l'honneur d'être &c.

Un de vos abonnés.

Oui, nous osons nous prévaloir de ces sentimens ; ils sont gravés dans notre ame en caractères ineffaçables ; ces mêmes vœux, notre cœur les forme avec ardeur ; mais nous aimons de nous flatter encore qu'ils

ne seront pas repouffés. Il est vrai, & nous n'avons eu jusqu'ici que trop d'occasions de l'observer avec amertume, il est vrai qu'en soupirant après un meilleur ordre, un ordre plus juste & plus heureux, le gros de la nation ne paroît pas encore suffisamment éclairé sur les moyens les plus infaillibles d'y parvenir. Mais c'est déjà beaucoup que le zele pour le bien public soit général ; l'enthousiasme patriotique qui anime tous les François, ne demande plus qu'à être sagement dirigé. C'est à vous de remplir ce devoir important & sacré, pasteurs vénérables qui avez vu de plus près les profondes miseres du peuple ; à vous politiques éclairés, philosophes sensibles, écrivains éloquens dont nous avons déjà remarqué les noms sur la liste des représentans de la nation ; à vous spécialement (1) qu'une étude approfondie de 30 années sur les affaires d'administration, que des places de confiance, que l'entrée au conseil d'Etat ont mis à même de fonder toutes les plaies du royaume, & dont les lumineux écrits témoignent que vous en connoissez aussi le remede infaillible. Ah ! sans doute, vous ne trahirez point dans ces grands jours & les lumieres de votre raison, & les cris de votre conscience, & les intérêts du royaume, & le bonheur du peuple, & la gloire du roi qui a si généreusement récompensé vos travaux.

Nous avons vu déjà l'influence de ce que peuvent les lumieres, par une lettre de Blois. La noblesse de ce bailliage s'est distinguée, dit-on, en donnant à ses députés une instruction supérieurement raisonnée & appuyée sur les principes les plus sains. On en jugera par le préambule que voici.

„ Le but de toute institution sociale est de rendre le plus heureux qu'il est possible ceux qui vivent sous ses loix.

[1] M. *Dupont*, conseiller-d'Etat, intendant de commerce, &c. l'un des philosophes politiques les plus instruits du royaume, ami de feu M. *Turgot*, auteur d'une vie très-estimée de ce ministre, d'un grand nombre d'autres ouvrages sur le commerce en général, celui des grains, & autres objets d'administration, enfin des premières éphémérides économiques.

„ Le bonheur ne doit pas être réservé à un petit nombre d'hommes ; il appartient à tous : ce n'est point un privilège exclusif qu'il faut disputer ; c'est un droit commun qu'il faut conserver, qu'il faut partager , & la félicité publique est une source dans laquelle chacun a droit de puiser.

„ Les principes de la constitution dont la Noblesse du Baillage de Blois va tracer le plan, seront simples ; ils se réduisent à deux : sûreté des personnes, sûreté des propriétés ; parce qu'en effet, c'est de ces deux principes féconds que dérive toute l'organisation du corps politique. „

Le reste de l'instruction est dirigée dans le même esprit. La noblesse y demande la suppression de la taille, de la corvée, de la capitation & de tous les droits arbitraires ; elle insiste sur leur réunion en un seul impôt territorial en argent ; & pour que cet impôt atteigne tous les lieux, ainsi que toutes les personnes, en raison de leur revenu clair & net. Ce qu'il y a de remarquable, & ce qu'on ne peut trop louer, c'est que le secrétaire de l'assemblée qui a eu sans doute la plus grande part à la rédaction de ce cahier, est un savant distingué, M. Lavoisier, de l'académie-royale des sciences, & FERMIER-GENERAL.

Nous ne pouvons encore que tirer le plus favorable augure du patriotisme qui a éclaté dans les diverses assemblées préparatoires à l'élection des députés, tenues à Metz dans le courant du mois dernier. Le 10, les députés du tiers-Etat & des corporations de cette ville s'étant réunis à l'hôtel-de-ville pour la rédaction du cahier de doléances, Mrs. les officiers municipaux ont arrêté de demander :

1^o. *La décharge pour la ville, de tous les logemens & ustensiles qu'elle paye à MM. les officiers supérieurs & de l'Etat major, intendans, commissaires des guerres, marechaussée &c. &c., montant à plus de 36000 livres ; laquelle décharge sollicitée depuis long-tems de sa majesté, par les trois ordres, opérera une diminution sur les dépenses de la ville, qui la mettroit en état de demander la suppression des octrois les plus onéreux au public, & principalement des mars de ruisins.*

2^o. *La repartition de toutes les dépenses militaires des villes frontieres dont celle de Metz est accablée, sur*

tout le royaume qui participe aux avantages qui peuvent en résulter ?

3°. Pour alléger même dès ce moment, autant qu'il est en eux les charges de la ville, les maître-échevin, conseillers-échevins & procureur syndic déclarent unanimement, qu'ils renoncent dès à présent à tous les gages, revenus & émolumens attachés jusqu'ici à leurs places; & pour contribuer de tout leur pouvoir au soulagement du peuple, les officiers municipaux renoncent aussi à tous leurs privilèges du logement de guerre, pendant le tems de leur exercice.

4°. Ils estiment qu'il y a lieu de demander l'impression des comptes de la ville, pour leur donner plus de publicité.

5°. L'abolition du droit de franc-fief, pour tous les habitans de la ville de Metz & pays Messin, où tous les citoyens sont aptes à posséder des biens nobles, fiefs & de franc alevu, en vertu de l'article II du titre 1. de la coutume, dont ils ont joui jusqu'en 1741, que l'esprit de fiscalité est parvenu à les en dépouiller.

6°. Le maintien des privilèges de la ville de Metz, confirmés de regne en regne depuis son heureuse réunion à la couronne, en conséquence non seulement que le peu qui lui reste lui soit conservé, mais que ceux que l'autorité a successivement envahis, lui soient rendus.

Le 23 du même mois, les députés du tiers-Etat élus au nombre de 24, conformément au règlement du 7 février, se sont réunis à l'assemblée préliminaire du bailliage composée des habitans de la campagne, & le cahier de doléances a été rédigé conjointement avec eux. Le 16, s'est tenue l'assemblée générale des trois ordres, & le lieutenant-général du bailliage qui la présidoit, y a prononcé un discours qui mérite d'être connu.

„ Vous allez, a-t-il dit, remplir les fonctions les plus importantes auxquelles des citoyens puissent être appelés dans un état monarchique. Nous touchons à ce jour heureux, où le digne successeur de Louis XII & de Henry IV, va s'environner de la nation, la consulter sur les moyens d'opérer son bonheur.

„ Cet événement, qui sera à jamais mémorable dans les fastes de l'empire François, doit combler de joie tous les citoyens, & redoubler leur confiance

dans les vertus du Monarque. Vous allez, Messieurs, porter au pied du trône le tribut de notre amour, & de notre reconnoissance pour une bienfait aussi signalé.

» Depuis l'heureux retour du Pays-Messin à la couronne, nos ancêtres n'ont cessé de donner à leurs souverains, les témoignages les plus éclatans de leur fidélité & de leur amour : vous vous êtes montrés leurs dignes émules. --- Sous quels auspices plus heureux pouvez-vous travailler au grand ouvrage de la régénération de ce royaume ? --- Aussi, Messieurs, j'ose espérer, ou plutôt j'ai la certitude que dans ce moment, où l'intérêt général exige la reunion de toutes les volontés, rien ne pourra contrebalancer les saintes inspirations de l'esprit public.

» Ministres d'une religion qui commande les vertus les plus sublimes, le dévouement le plus héroïque, vous trouverez dans votre cœur le principe des sacrifices que vous ferez à vos concitoyens ; l'illustre prélat, placé à la tête de ce diocèse, dont la grandeur des sentimens égale l'éclat de la naissance, donnera avec vous l'exemple du patriotisme.

» Et vous, noblesse, qui nous retracez le courage & les qualités éminentes de vos ancêtres, vous féconderez les intentions bienfaisantes du monarque, par votre désintéressement & la généreuse résolution de concourir également à toutes les charges de l'Etat.

» Quel exemple pour vous MM. du tiers - Etat, que les vertueux procédés des deux premiers ordres ? --- Le moment est arrivé, où la naissance ni la richesse ne pourront exempter de contribuer au fardeau des subsides. --- Quel citoyen osera se plaindre, lorsqu'il verra que le poids des impôts pèse avec équité sur tous les ordres indistinctement ? --- Dans cette grande circonstance, tous les intérêts particuliers doivent s'anéantir devant le premier de tous, le salut de la patrie. --- Réunis par les mêmes sentimens, en concertant au pied du trône les moyens de régénérer cet empire, vous allez influer non-seulement sur le sort de vos concitoyens, mais encore sur celui de la postérité.

» Nos descendans regarderont comme l'époque la plus heureuse de la monarchie, le moment où vous

avez été appelé à discuter les grands intérêts de la nation. --- Puissent tous les cœurs être pénétrés du zèle qui vous anime ! puissiez-vous, en concourant à consolider le bonheur de la France entière ; operer en particulier le bien de cette province, qui vous a confié sa destinée ?

„ L'Europe attentive a les yeux ouverts sur ce royaume, elle respecte la tranquillité dont nous jouissons & tandis que les foudres de la guerre se font entendre dans le lointain, la paix regne autour de nous. --- Les puissances voisines attendent dans le silence de l'admiration quel sera le resultat de l'assemblée nationale à laquelle vous êtes appelés. --- Sans doute il ne peut qu'être heureux. Vous êtes François ; tout nous présume que vous soutiendrez la gloire de ce nom par votre dévouement au Souverain & à la nation dont les intérêts seront à la suite à jamais confondus. „

On ne lira pas avec moins d'intérêt le discours que le procureur du roi adressa à l'assemblée dans la même séance. En voici également la copie.

„ MM. Je vais requérir au nom du roi, l'exécution d'un décret de sa sagesse, qui vous rend la liberté, & qui vous rétablit dans la plénitude des droits de l'homme. Vous rentrez en ce moment dans l'exercice des droits imprescriptibles sur lesquels la nature a voulu faire reposer la base des sociétés.

„ Le souverain abjure les principes d'une puissance illimitée, qui ne forme que des esclaves ; il fait disparaître l'oppresser & sa victime ; le temps de l'oppression est fini, & c'est dans l'excès même du mal que doit se rencontrer le remède si long-temps attendu. --- Il appelle à lui tous les ordres de l'Etat, il veut que chacun d'eux coopere à sa régénération & au bonheur public, d'où dépend l'affermissement de l'empire François.

„ Que tous les membres de cette assemblée mettent donc à profit cette siigne faveur. Quel plus grand intérêt pourroit exciter votre émulation ? quelle tâche plus glorieuse pour signaler l'énergie de votre caractère ? --- Amis de l'ordre, vous n'oublierez point que les prétentions sont peu de chose auprès des droits.

de l'humanité ; vous reconnoîtrez que l'individu n'est rien en comparaison du bonheur général, & qu'une vaine prérogative ne peut-être mise dans la balance de la félicité publique.

„ Sentez vivement toute l'importance de votre mission ; & , vous élevant au - dessus de vous-même , sacrifiant toutes vues personnelles , tout intérêt particulier , ne soyez animés que de l'amour pur & saint du bien public. Dévoués tout entiers au service de votre pays , vous vous montrerez dignes de la confiance de vos compatriotes , de l'estime générale de la nation qui a les yeux sur vous , & de l'attention du pere de la patrie qui vous consulte.

„ Loin de nous ces declamateurs jaloux , dont le cœur insensible & glacé est sourd au nom doux & sacré de la patrie. Ils rejettent l'idée du bien qu'ils ne peuvent opérer ; ils sement la défiance , ils portent le découragement dans les esprits animés du bien général. --- Malheur à qui souffleroit ici le feu de la discorde , & qui tenteroit de porter le trouble dans la grande famille dont l'auguste chef s'honore du titre de pere commun ! --- Mais rejettons avec horreur ces idées sinistres , ne soupçonnons point la perfidie qui terniroit la gloire du nom François. Serrons les liens de la fraternité : que tous les ordres ne forment qu'un corps dont les efforts , les opinions , les sentimens se réunissent pour la gloire de l'empire du monarque & du citoyen.

„ Enfin , Messieurs , qu'il me soit permis de vous en montrer mon vœu particulier ; agreez qu'il soit dans ma bouche , puisqu'il est dans le cœur du monarque qui vous appelle à lui. „

Le 19 , l'ordre de la noblesse du bailliage de la même ville a mis le comble à la generosité dont il avoit précédemment annoncé les sentimens dans des assemblées particulières. , en declarant de la maniere la plus formelle ; qu'il s'engage à contribuer , en proportion de ses facultés , aux charges de l'état ; & afin que son desir sur l'égalité des impôts , ne puisse être équivoque , il a arrêté que la presente declaration seroit à l'instant communiquée à l'ordre du Clergé , ainsi qu'à celui du Tiers , & même rendu public par la voie de l'impression.

Au reste, ce renoncement genereux n'est plus particulier à tel ou tel district; cette noblesse de sentimens a prevalu de tout côté; & l'on apprend de la plupart des autres bailliages du royaume, que les deux premiers ordres ont renoncé franchement aux exemptions pecuniaires, relatives à l'impôt; les cahiers qui se multiplient, attestent cette verité, & dans la collection qui s'en forme, on peut déjà observer que l'esprit national a fait quelques progrès à cet égard.

Il reste cependant toujours plusieurs provinces où l'harmonie a peine à renaitre; la Provence paroît être dans ce cas. Un courier extraordinaire, postérieur à celui dont il a été fait mention N^o. 42, étoit encore porteur de nouvelles difficultés élevées dans cette province, sur la forme de sa convocation. M. le comte de Mirabeau a publié en dernier lieu un écrit intitulé : *Mon opinion sur le reglement du comté de Provence*; & l'on suppose que cet écrit a fait une grande sensation dans le pays. L'auteur y approuve solennellement le préambule du reglement; mais il n'approuve pas de même l'application qui en a été faite à la Provence. Cependant il conclut à obéir à cette forme; & dans les motifs d'obéissance qu'il donne, il a dû nécessairement choquer les membres des deux premiers ordres, qu'il soupçonne ne pas desirer interieurement la tenue des Etats-generaux, dans la crainte que cette assemblée nationale, n'apporte quelques modifications à des privileges, aussi précieux à leurs yeux que le bien general de l'Etat.

Des troubles d'un autre genre ont agité quelques parties de la Lorraine. On dit que l'augmentation du prix du pain a occasionné à Nancy, le 23 & le 24 du mois dernier, une émeute populaire assez forte. Les mutins ont pillé des sacs de farine renfermés dans les bâtimens de l'université; mais les troupes se sont heureusement opposées aux desordres, & le calme n'a point tardé à reparoitre. On a su qu'il avoit été adressé dans les environs des écrits anonymes, pour appeller dans la ville des habitans de la campagne. On a arrêté environ 25 personnes, & le parlement informe contre elles. Il paroît constant que dans quelques parties du royaume l'intemperie des saisons & la rigueur de l'hy-

ver ont contribué à occasionner une cherté dans les grains, que toute la vigilance du gouvernement n'a pu empêcher. Mais les maux que produit la malignité des élémens sont passagers ; une influence plus douce les repare bientôt. Que ne peuvent s'effacer de même les calamités qu'enfantent la malice des hommes, & l'ambition des rois !

SUEDE : Nouvel impôt pour la guerre ; Perseverance de la noblesse dans son opposition ; Raison de ses refus à consentir à la nouvelle constitution ; Le roi passera outre.

Les lettres les plus recentes de Stockholm sont du 20 mars, & l'on affuroit à cette époque que, nonobstant le refus continuel que faisoit l'ordre de la noblesse, de consentir à l'acte d'*union & de sûreté*, le roi étoit décidé à s'en passer & à dissoudre la diete, peut-être même dans la semaine suivante.

Le 17, ainsi que nous l'avons annoncé, l'ordre équestre étoit resté assemblé *in pleno* depuis 10 heures du matin jusqu'à 7 du soir. Cette séance qui fut très animée, commença par diverses propositions relatives à la repartition du nouvel impôt pour la guerre, que fit M. Tigeshielm. Mais il fut interrompu par le vice-marechal de la diete, qui informa l'assemblée de ce qui avoit été resolu à cet effet par le comité-secret. Il en resultoit que la somme additionnelle d'impôt jugée nécessaire par ce comité, pour fournir aux depenses extraordinaires de la guerre, montoit à 70 tonnes d'or ou 1-200-000 rixdales ; & qu'on les repartiroit principalement sur les objets du luxe. Ainsi il avoit été réglé entr'autres que tout habitant de Stockholm qui tiendrait équipage, paieroit 33 rixdales & 16 Schellings, & pour chaque cheval 16 rixdales & 32 schellings, &c.

M. le vice-marechal fit ensuite lecture d'une lettre qu'il avoit reçue du roi, & qui portoit en substance :
 „ Que l'intention de S. M. étoit, qu'ayant donné aux
 „ nobles trois semaines de tems pour se consulter &
 „ deliberer sur l'acte d'*union & de sûreté*, ils prissent
 „ enfin une resolution finale sur cet objet, d'une ma-
 „ niere claire, decisive & sans ambiguïté ? S. M. se
 „ flattoit d'autant plus que le premier ordre du royaume

„ ne tarderoit pas plus longtems de se conformer à son
 „ desir , que déjà les 3 autres ordres non seulement y
 „ avoient donné leur pleine approbation , dans l'assem-
 „ blée generale & en presence de S. M. , mais encore
 „ qu'après avoir examiné de nouveau le dit acte dans
 „ leurs chambres respectives , ils avoient confirmé ce
 „ consentement , & en conséquence enjoint à leurs ora-
 „ teurs de le souscrire , ce que ceux-ci avoient fait en
 „ presence de S. M. “

Avant de prendre la matiere en délibération , la noblesse exigea qu'il fut fait une nouvelle lecture de l'acte qui en devoit être le sujet. Le vice-marechal reprenant ensuite la parole recommanda à l'assemblée de mettre dans ses débats , l'ordre , la circonspection , enfin l'attention scrupuleuse qu'exigeoit un point d'aussi grande importance , puisqu'ils ne s'agissoit de rien moins que de fixer pour toujours les prérogatives du trône , les droits de la nation , leur propre sort , celui de leurs enfans & de leurs descendans. Il promit quand à lui , en sa qualité de vice-maréchal de la diete , d'apporter tous les soins possibles , & de mettre l'impartialité & la probité la plus inviolable dans sa conduite , de sorte qu'il puisse la justifier non seulement vis-à-vis du roi , mais encore vis-à-vis de la noblesse , vis-à-vis de toute la nation.

Alors il invita tous ceux qui avoient intention de parler dans cette séance , à s'annoncer préalablement , afin qu'en les notant successivement , il regnât plus d'ordre & de tranquillité dans les délibérations. Plus de 20 membres se présenterent ; le comte Douglas étant le premier , se leva aussitôt après que ces formalités préliminaires furent remplies. Il parla & longuement & avec force , examina la question dans tous ses détails , & refuta l'acte d'union articles par articles.

Il tâcha de montrer que cet acte renversoit de fond en comble la constitution & la forme de gouvernement établie en 1772 ; qu'il étoit rédigé d'une manière si ambiguë , que toutes les expressions en étoient si équivoques , qu'on pourroit lui donner les explications les plus extravagantes ; qu'il s'y trouvoit plusieurs articles manifestement contradictoires , que d'autres avoient un sens qui ne s'accordoit aucunement avec

le reste. Il prouva que c'étoit contredire ouvertement la forme de gouvernement de 1772, que de laisser au roi le fatal pouvoir d'entreprendre de son chef une guerre offensive ; le pouvoir plus funeste encore d'imposer des taxes arbitraires, sous prétexte de pourvoir aux frais des expéditions ; que c'étoit en même-tems annuler & anéantir le droit qu'avoit eu la nation Suédoise de s'imposer elle-même librement ; que la nouvelle prérogative que s'attribue le roi de disposer de toutes les charges & emplois, selon son bon plaisir, est également contraire & à la forme du gouvernement de 1772, & aux décisions de la diete de 1786. Enfin il déclama avec plus de force encore contre l'infraction qui avoit été faite des privileges de son ordre, privileges anciens, qui leur avoient été confirmés par tant de rois de l'auguste maison de Vasa, & enfin par S. M elle-même en trois différentes occasions.

Presque tous les membres de l'assemblée applaudirent au discours du comte de Douglas, & tous ceux qui parlerent après lui ne firent que renouveler les objections, & y ajouter de nouveaux argumens. Le baron du Wall, le baron Wachtmeister, le baron Posse, le comte Elias Lowenhaupt, le comte Hamilton, le baron Bielke, Mrs. Pfeiff, Duven, Aldermark, Horn, le major Stedt &c. parlerent successivement & tous contre l'acte de sûreté, tous avec une égale franchise & une égale véhémence. Le comte Lowenhaupt la poussa même au point de rappeler l'article de la forme de gouvernement où il est dit : „ *que dans le cas où le roi tenteroit de faire quelque entreprise ou proposition, qui viseroit à renverser ou à changer cette forme de gouvernement, ses sujets seroient par là même deliés de la fidelité & obéissance qu'ils lui doivent.* „

Le professeur Schulzenheim dissequa aussi le nouvel acte, & le discuta, pour ainsi dire, mot par mot ; & quand il en vint à l'article où le roi veut s'arroger le pouvoir illimité de faire la guerre, il cita à son tour plusieurs des loix fondamentales du pays, dont les rois les plus absolus, Gustave-Vasa entr'autres, Gustave-Adolphe & tous leurs successeurs avoient juré le maintien & l'observance ; il cita notamment celle où il est positivement statué, „ *que les rois de Suede ne*

pouvoient rassembler leurs troupes sur les frontieres de l'Etat, sans la volonté & le consentement exprès du peuple. »

Il y eut 30 discours semblables prononcés dans cette séance memorable, tous plus forts les uns que les autres, & la plupart remplis de protestations contre la nouvelle loi. A la fin, cependant le vice-marechal mit fin aux débats, en demandant une reponse claire & précise sur cette question: *La noblesse souscrit-elle à l'acte de sûreté?* Il n'y eut qu'une voix dans la chambre, pour repondre, *non*. Le vice-maréchal retourna la question, & demanda: *La noblesse rejette-elle absolument l'acte de sûreté, & dans toutes ses parties?* à l'exception d'un seul membre qui dit *non*, tous repondirent *oui*, & cela à trois reprises consecutives. Ainsi la noblesse est inflexible, & il faudra absolument que le roi se passe de son consentement, s'il persiste de son côté à vouloir que le nouvel acte ait force de loi. C'est ce que l'on croit qui sera arrivé le 20, où les trois autres ordres devoient se rassembler *in pleno*; ce n'est pas sans inquietude qu'on attend des nouvelles de cette journée.

ARTICLES DIVERS.

EXTRAIT d'une lettre de Louvain, en réponse à celle de Liege du 22 mars 1789, insérée dans le N^o. 31 du Journal Général de l'Europe, p. 171.

« Je me persuade aisément que la doctrine de l'école de théologie à Louvain, est très-orthodoxe; je ne saurois desapprouver entierement les precautions qu'ont prises les professeurs, par rapport aux deux questions, que leur proposoit le Cardinal-Archevêque de Malines; je ne voudrois pas enfin examiner, & encore moins censurer, leurs reponses, soit publiques, soit particulieres: mais je crois devoir contester à l'auteur de la lettre de Liege, le principe qu'il allegue à cause des conclusions qu'on pourroit en deduire. De l'énoncé general de ce principe (ce sera la seule consequence que je me permettrai), ne paroît-il pas suivre clairement que la Synagogue ou la puissance civile, par la crainte de troubles ou de scission, auroit eu le droit d'interdire légitimement aux Apôtres, de publier les verités de l'Evangile, ou de leur prescrire des bornes dans la promulgation de la loi chrétienne, &c. Ce n'est pas aux dogmes

de notre divine religion, ni à sa morale, qu'on attribue-
ra sensément des insurrections, mais bien plutôt le main-
tien de la tranquillité dans l'état. --- Loin de moi de
fonder les raisons des procédés de S. M. I. ; loin de moi
d'inculper gratuitement les points qui s'enseignent dans
les écoles particulières : mais en rejetant les systèmes
nuisibles aux souverains, je distinguerai toujours de
l'hérésie les opinions théologiques, & j'apprendrai à
discerner entre le sentiment de Molina sur la grâce, ou
le Molinisme, & les erreurs du Jansenisme, d'Arius
& de Nestorius. Que l'auteur de la lettre de Liege dai-
gne donc approfondir plus amplement ces matières, dès
qu'il aura plus de loisir : c'est le vœu, non d'un théolo-
gien publiciste, mais d'un Bachelier en théologie de
l'université de Louvain. " *Le 5 avril 1789.*

Varsovie, le 24 mars. On a fait beaucoup de bruit
de l'arrivée d'un régiment Russe à Smila, ville apparten-
nant au prince Potemkin, sur le territoire de la repu-
blique. Mais comme nous l'avons déjà dit, l'efferves-
cence s'est fort rallentie depuis la note qui a été remise
à ce sujet par l'ambassadeur Russe, & dont voici la
teneur, elle est en date du 9.

„ Le fousigné, ambassadeur extraordinaire & plé-
nipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Rus-
sies, a l'honneur de répondre à la note qui lui a été
remise de la part de S. Exc. le comte Malachowski,
grand-chancelier de la couronne, en qualité de pré-
sident de la députation des affaires étrangères. „

„ Il est vrai qu'un détachement du régiment de Cher-
son est rentré à Szmila sous les ordres du colonel ba-
ron de Staak, chargé de surveiller les terres de M.
le prince Potemkin Taurizesky. On a espéré que le
petit cantonnement momentané, si nécessaire pour re-
mettre en état des chevaux rendus par les fatigues
& le manque de fourrages, ne seroit point une im-
pression fâcheuse ; mais qu'il seroit toléré comme un in-
cident trop pressant pour avoir pu être précédé de la
réquisition d'usage. Le fousigné assurant qu'il ne man-
quera pas de rendre compte à sa cour, & de se pro-
curer des ordres à ce sujet, n'en attend que de très
satisfaisans, sur-tout pour ce qui regarde l'indiscipline
dont est accusé le petit corps destiné à garder les ma-

gafins. Rien n'est plus contraire aux sentimens & aux intentions de l'impératrice, que de souffrir que le séjour de ses troupes, que des circonstances invincibles nécessitent, & auquel des principes reçus entre nations amies & voisines n'ont point mis obstacle, ait d'autres résultats que d'enrichir les provinces méridionales de la Pologne, par les achats de vivres & de fourrages. Il n'existe pas un corps de volontaires de l'armée Russe. Les individus qui à ce dire se dispersent dans le pays pour y commettre du désordre, n'appartiennent pas aux troupes de S. M. I. Livrés à la rigueur des loix, ces vagabonds n'inquiéteront plus l'Ukraine par des propos & des écrits, qui, circulant dans la lie du peuple, sont faits pour être abandonnés à la police qui la surveille. Lorsqu'un sujet Russe se trouvera convaincu d'avoir suscité des révoltes dont on parle depuis si long-tems, il ne manquera pas de recevoir la punition du crime de perturbateur public.,,

Extrait d'une lettre de Francfort le 4 avril. « On écrit de Berlin qu'il y est arrivé deux couriers extraordinaires de Varsovie pour informer le roi qu'un nouveau corps de troupes Russes venoit d'entrer sur le territoire de Pologne du côté de l'Ukraine; cette nouvelle a donné lieu à la tenue d'un conseil après lequel il a été expédié un courier à Londres; & l'on attend le retour de ce courier avec impatience. Cependant on parle diversément de cet événement, dont on s'est peut-être trop allarmé en Pologne. Les Russes avoient déjà environ trois mille hommes en Ukraine pour veiller à la conservation de leurs magasins, & comme ils ont été informés que les Turcs faisoient quelques mouvemens de ce côté là, ils ont jugé convenable de renforcer leurs postes, & le comte de Romanzow y a fait passer quatre mille hommes de plus. Dans l'effervescence actuelle qui regne en Pologne, & au milieu des préparatifs qui s'y font pour mettre l'armée de la republique sur un pied respectable, il n'est pas étonnant que la démarche des Russes ait causé quelque ombrage à Varsovie, & les politiques cherchent à trouver dans cet événement une raison de de-

velopper le système que la cour de Berlin a dit-on adopté relativement à la Russie, système auquel ils attribuent aussi ce qui vient de se passer en Suede. Quoiqu'il en soit, on debite que l'Angleterre va envoyer plusieurs bâtimens de guerre établir leur croisiere dans la Baltique ; on ajoute même que les Etats-generaux se disposent à rassembler 25 mille hommes du côté de Maestricht. Il résulte de tous ces faits, s'ils sont vrais ou de ces suppositions, que le plan attribué à la cour de Berlin pour la campagne prochaine n'est pas absolument desitué de vraisemblance.

„ D'un autre côté les troupes de l'Empereur se disposent à agir incessamment sur le Danube, pour prevenir les Turcs, qui se rassemblent en force sur ce fleuve & du côté de la Croatie. On a vu par les papiers publics que la Porte a donné l'ordre sublime de reprendre Dubitza & quelques autres places conquises par les imperiaux, avec menace aux attaquans de les faire decapiter, s'ils ne réussissoient pas. Ce magnifique firman a déterminé l'Empereur à faire renforcer les garnisons de ces places.

„ On mande de Trieste que le major Williams qui doit commander la flottille Autrichienne preparée dans ce port y est arrivé ; cette flottille est composée de 51 bâtimens de guerre tant fregates que chebecs, chaloupes, bombardes, & bateries flottantes portant ensemble 328 pieces d'artillerie & plus de 1200 hommes d'équipage. On ajoute même qu'il sera embarqué sur ces bâtimens quelques troupes de terre tirées des garnisons de la Lombardie.

„ La Porte a envoyé à Alger des ordres au Bey de mettre en mer une flotte armée en guerre, & l'on apprend du Levant que cette flotte est prête à mettre à la voile. Elle est composée de huit chebecs & de deux autres bâtimens. S'il faut en croire certains avis de Cadix, on y prepare une escadre qui doit aussi établir sa croisiere dans la Mediterranée pour garantir le commerce de cette mer contre les attaques des Barbaresques, qui ne se piquent gueres de faire un choix dans les pavillons des bâtimens chrétiens qu'ils attaquent, lorsqu'ils tiennent la mer & qu'ils se croyent les plus forts. „